

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
AUX ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA
SÉANCE DE TRAVAIL DU 11 JUIN 2012**

Minuteries pour filtre de piscine (2007-2010)

Engagement n° 1

- 1.1 Confirmer que le rabais à la caisse est offert automatiquement à l'achat d'une minuterie.

Réponse :

Oui, le rabais à la caisse est offert automatiquement chez les détaillants participants.

- 1.2 Dans ce cas, expliquer comment le Distributeur conçoit les notions de bénévolat et d'entraînement, appliquées au programme de *Minuteries pour filtre de piscine*. Plus particulièrement, expliquer la manière dont un bénévole, connaissant le programme, refuse le rabais à la caisse d'un détaillant participant et achète tout de même une minuterie. De la même façon, expliquer la manière dont un participant peut acheter, sans rabais à la caisse, une seconde minuterie, ayant été influencé par le programme.

Réponse :

Les notions de bénévolat et d'entraînement sont possibles pour deux raisons. D'une part, le Distributeur n'a pas d'entente avec tous les détaillants, notamment avec Walmart et Costco qui vendent chaque année un volume appréciable de minuteries admissibles au programme. D'autre part, certaines minuteries admissibles ne bénéficient pas d'un rabais à la caisse, car les fabricants et les détaillants ne les soumettent pas au Distributeur pour qu'elles soient reconnues dans le cadre du programme.

Engagement n° 2

- 2.1 Quantifier le potentiel résiduel du programme, tenant compte du nombre d'unités installées et de la durée de vie de la mesure.

Réponse :

L'évaluation n'avait pas pour objet d'identifier le potentiel résiduel. En conséquence le Distributeur ne peut se prononcer sur ce sujet.

Engagement n° 3

- 3.1 Le Distributeur a-t-il évalué la diminution des pertes de chaleur des piscines, chauffées ou non, et les économies d'énergie liées à l'arrêt des chauffe-piscine (électrique, thermopompe ou à combustible) pendant l'arrêt des systèmes de filtration. Si oui, déposer l'étude. Sinon, expliquer.

Réponse :

Non, le Distributeur n'a pas pris en compte ce phénomène. Selon toute vraisemblance, il aurait un impact marginal sur le calcul des économies d'énergie associés aux minuteriers, en plus d'être complexe et dispendieux à mesurer.

Thermostats électroniques – bâtiments existants (2007-2009) et nouvelle construction (2008-2009)

Engagement n° 4

- 4.1 Indiquer où se retrouvent l'effet d'entraînement au tableau 1-2 et le chevauchement au tableau 1-3.

Réponse :

Selon la méthode utilisée dans la présente évaluation, l'entraînement se retrouve dans l'ensemble des thermostats qui ont été influencés par l'effet des communications.

Le phénomène de chevauchement entre les deux programmes se produit uniquement à la comptabilisation des bénévoles du programme Bâtiments existants (BE). En conséquence, aucune correction de chevauchement n'est requise pour le programme de la nouvelle construction (NC).

- 4.2 Quantifier le potentiel résiduel du programme (en date de 2012), tenant compte du nombre d'unités installées et de la durée de vie de la mesure.

Réponse :

Selon l'évaluation (2007-2009), le potentiel résiduel en 2010 était d'environ 7,1 millions de thermostats bimétalliques. Une évaluation est en cours pour les années 2010-2011, laquelle permettra d'établir le potentiel résiduel en 2012.

Engagement n° 5

5.1 Expliquer cette référence de données dans le tableau 3-1.

Réponse :

« Acheteurs de minuterias » doit se lire « Acheteurs de thermostats ».

Engagement n° 6

6.1 Indiquer si les thermostats programmables sont inclus dans l'évaluation. Si oui, préciser la manière dont les résultats d'évaluation de ces thermostats sont traités et analysés, eu égard à l'impact sur la pointe, notamment.

Réponse :

Les thermostats programmables sont inclus dans cette évaluation. Les économies d'énergies évaluées incluent les gains reliés à l'abaissement de température découlant de ce type de thermostats. Par contre, l'impact sur la pointe n'a pas été considéré dans cette évaluation.

6.2 Indiquer si le Distributeur a commencé à utiliser les profils de consommation récoltés aux 15 minutes pour analyser la demande des foyers abaissant ou non la température, avec ou sans thermostat électronique programmable.

Réponse :

Non, le Distributeur n'a pas commencé à utiliser les profils de consommation récoltés aux 15 minutes.

6.3 Indiquer si les éléments abordés aux engagements 6.1 et 6.2 peuvent faire l'objet d'une prochaine évaluation.

Réponse :

Il serait possible d'effectuer une étude spécifique sur l'élément mentionné à l'engagement 6.1.

Pour ce qui est de l'élément mentionné à l'engagement 6.2, le Distributeur sera en mesure de tirer profit des données de consommation aux 15 minutes lorsqu'il disposera d'un historique de consommation géographiquement varié et suffisamment étendu dans le temps.

Engagement n° 7

- 7.1 Expliquer la manière concrète dont la facturation des participants a été intégrée à la méthodologie d'estimation des gains énergétiques du programme. Spécifier, par exemple, s'il y a eu analyse de consommation avant/après, à quel échantillon cette analyse s'applique ou si un étalon a été retenu.

Réponse :

Il n'y a pas eu d'analyse de consommation avant / après mais plutôt une analyse des factures appliquée à un échantillon de participants (500) et de non participants (500) de BE, de même qu'à un échantillon d'occupants (500) de NC, auprès desquels des sondages téléphoniques ont été réalisés pour connaître :

- le nombre de thermostats installés durant la période évaluée ;
- les pièces où ces thermostats ont été installés ;
- les types de thermostats remplacés ;
- les comportements d'abaissement de température par pièce.

Une analyse de régression, en fonction des degrés-jours de chauffage à 15°C, a été effectuée sur les factures des ménages échantillonnés pour déterminer la part de chauffage et normaliser la consommation totale. De plus, sur la base des réponses données aux sondages téléphoniques, un ajustement des pourcentages d'économie (abaissement, précision et convection) a été réalisé pour tenir compte du nombre et du type de thermostats installés, de même que des comportements d'abaissement. Enfin, les pourcentages d'économie ajustés ont été appliqués à la consommation totale normalisée de chaque ménage.

Engagement n° 8

- 8.1 Indiquer si la notion de gain de convection est nouvelle et expliquer pourquoi il n'en est fait nulle mention dans le rapport d'évaluation déposé par Éconoler en février 2009.

Réponse :

Le gain de convection n'est pas une nouvelle notion. Dans le rapport d'évaluation d'Econoler de février 2009, ce gain de convection était implicitement inclus dans le pourcentage d'économie du thermostat électronique utilisé.

8.2 S'il s'agit d'une nouvelle notion, documenter cette notion.

Réponse :

Sans objet.

8.3 S'il s'agit d'une nouvelle notion, expliquer que le gain brut soit demeuré sensiblement le même depuis la dernière évaluation, malgré tout.

Réponse :

Sans objet.

8.4 S'il ne s'agit pas d'une nouvelle notion, expliquer à quoi elle se rattache dans le rapport d'évaluation déposé par Éconoler en février 2009.

Réponse :

Voir la réponse à l'engagement 8.1.

Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (2006-2010)

Engagement n° 9

9.1 Fournir, pour chacun des volets du programme (page 2), une estimation du potentiel résiduel par type de mesure (page 1).

Réponse :

L'évaluation n'avait pas pour objet d'estimer le potentiel résiduel. Pour ce faire, il aurait fallu réaliser des visites de sites dans des bâtiments non participants pour évaluer la faisabilité d'installer des produits et mesures efficaces proposés par le programme Réno MFR et, le cas échéant, estimer le nombre de produits et mesures efficaces pouvant être installés.

9.2 Indiquer les autres programmes auxquels les non participants au programme *Réno MFR* ont participé.

Réponse :

Dans le cadre du programme Écono-Confort (phase 2) du Distributeur commercialisé jusqu'en 2001, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a acheté un lot de 16 000 unités de thermostats électroniques.

Engagement n° 10

10.1 Expliquer que des demandes soient acceptées pour toutes les mesures, si les activités de commercialisation ont pris fin en 2011.

Réponse :

Même si les activités de commercialisation ont pris fin en 2011, le Distributeur continue d'accepter des demandes afin de ne pas pénaliser certains organismes s'occupant des ménages à faibles revenus.

Engagement n° 11

11.1 Comparer le cas de base du programme *Réno MFR* pour la mesure éclairage au cas de base du programme *Éclairage affaires*.

Réponse :

Une vérification auprès de l'évaluateur et des gestionnaires de programme a confirmé que les cas de base pour les mesures d'éclairage sont identiques dans les deux programmes.

Cependant, le suivi interne du Distributeur ne différenciait pas les ballasts de catégorie 1 de ceux de catégorie 2 dans le cas des lampes T8. C'est ce qui explique la révision du facteur de ballast lors du calcul des économies unitaires par l'évaluateur.

11.2 Expliquer pourquoi les mesures reconnues sont différentes dans les deux programmes.

Réponse :

Voir la réponse donnée à l'engagement 11.1.

Engagement n° 12

12.1 Indiquer si le gain énergétique unitaire est évalué par rapport à la fenêtre couramment vendue dans le marché actuellement ou s'il est mesuré par rapport à la fenêtre existante qui est remplacée.

Réponse :

Une vérification auprès de l'évaluateur a confirmé que le gain énergétique unitaire est évalué par rapport à une fenêtre de référence standard, soit une fenêtre à double vitrage clair. Il s'agit du type de fenêtres qui aurait été installé en l'absence du programme.

12.2 Veuillez comparer le cas de base dans le programme *Réno MFR* à celui reconnu dans le programme *AIOEB*. Veuillez, le cas échéant, expliquer pourquoi il y a des différences.

Réponse :

Les cas de référence utilisés dans les deux programmes sont semblables mais difficilement comparables. Pour le programme *Réno MFR*, le cas de référence est défini en utilisant la cote de rendement énergétique (RE), unité appropriée pour la plupart des bâtiments résidentiels. Pour le programme *AIOEB*, le coefficient U (facteur de transmission thermique globale) est jugé plus approprié. Ce coefficient est d'ailleurs utilisé dans le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments, lequel couvre les bâtiments de ce programme.

Engagement n° 13

13.1 Expliquer pourquoi les gains liés à la participation au programme *DRMC* sont considérés dans le programme *Réno MFR*.

Réponse :

Des gains du *DRMC* sont comptabilisés dans *Réno MFR* car, à la suite de certaines activités promotionnelles du programme, plusieurs ménages à faibles revenus ont été invités à compléter un *DRMC*. Dans ce contexte, il est logique de comptabiliser les économies de cette participation au *DRMC* dans le programme *Réno MFR*.

13.2 Confirmer que le risque de double-comptable avec le *DRMC* et le *Tronc commun* a été envisagé et éliminé.

Réponse :

Aucun double comptage n'est possible car les *DRMC* complétés dans le programme *Réno MFR* ne sont pas considérés dans l'évaluation du *DRMC* ou du *Tronc commun*.